



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 5 août 2024

ARRÊTÉ

N°2024/281 portant main levée de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean CASALE - 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu les articles L.2122-24, L.2213-24 et L.2131.1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le signalement du 18 avril 2024 de Mme PRAT, copropriétaire de l'immeuble sis 3 rue Jean CASALE relatif à l'état de dégradation d'un balcon;

Vu le rapport de la société INGE-CO en date du 25 avril 2024 ;

Vu les préconisations d'urgence figurant dans ledit rapport ;

Vu l'arrêté n°2024/090 en date du 29 avril 2024 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean Casale – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/103 en date du 6 mai 2024 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean CASALE - 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/112 en date du 13 mai 2024 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean CASALE – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/124 en date du 21 mai 2024 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean CASALE – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté N°2024/133 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean CASALE - 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté temporaire n°303/2024 autorisant l'entreprise Batisud à occuper le stationnement au droit de l'immeuble 3 rue Jean Casale ;

Vu le courriel en date du 5 août 2024 du syndic de copropriété Cabinet Saint Nicolas, représentant la copropriété, constatant la réalisation des travaux de sécurisation ;

Considérant la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean Casale - 20200 Bastia ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ont été appliquées par le prestataire mandaté ;

Considérant que l'entreprise Batisud a procédé à la mise en place d'un étaielement dudit immeuble en urgence ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité des propriétaires et des passants a été supprimé.

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits.

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2024/133 en date du 4 juin 2024 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Cabinet Saint Nicolas qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Signé électroniquement le 08/08/2024


Pierre SAVELLI